LOT

#### **CONSEIL MUNICIPAL**

# PROCÉS-VERBAL DE SEANCE

#### **DU SAMEDI 17 DECEMBRE 2022**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE: 15

**NOMBRE DE PRESENTS: 13** 

DATE DE LA CONVOCATION: 12.12.2022

DATE D'AFFICHAGE: 12.12.2022

L'an Deux Mille vingt-deux, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Béduer, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoit NORMAND.

<u>Étaient présents</u>: Mesdames Marine CANCE - Isabelle BARRIER - - Jacqueline BONOTTO - Annie CAVARROC - Marie-Christine PISSOT - Carinne RICHARD - Catherine SOURSOU - Lucille MONTARNAL Messieurs Benoit NORMAND - Benjamin CABRIGNAC- Laurent CAVAILLÉ - Cédric BARONIO- Bernard BORT

Excusées: Laurence BATAILLE - Marie-France PARIS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Catherine SOURSOU

#### **ORDRE DU JOUR:**

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 novembre 2022
- Plan de Gestion local Unesco « Chemins de Saint Jacques de Compostelle en France » : tronçon Faycelles-Cajarc
- Recensement de la population 2023 : Création d'emplois non permanents d'agents recenseurs
- Participation à la mutuelle Prévoyance des agents
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

Après lecture, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité des présents.

- Plan de Gestion local Unesco « Chemins de Saint Jacques de Compostelle en France » : tronçon Faycelles-Cajarc

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la composante 868-075 « Tronçon de sentier Faycelles-Cajarc, dont Béduer est propriétaire et/ou gestionnaire a intégré la liste du patrimoine mondial de l'Unesco en tant que composante du bien en série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France »

Conformément aux responsabilités liées à cette distinction et dans le but de la faire rayonner au mieux sur le territoire de la composante, un plan de gestion local a été élaboré dans le respect de la trame fournie par l'Agence française des Chemins de Compostelle, en tant que gestionnaire du bien à l'échelle nationale comme le stipule l'accord-cadre signé avec l'Etat.

Outre des éléments de description des contextes historiques, géographiques, ainsi que des attributs de la composante et la caractérisation de sa contribution à la Valeur Universelle Exceptionnelle de la série ; ce

document comporte un programme d'actions pour la période 2023-2027 qui vise à améliorer ou maintenir son état de conservation ainsi que celui de ses abords, à assurer une médiation de qualité, à accompagner un développement touristique et économique durable, et à pérenniser les échanges entre composantes au sein de la série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France », et au-delà.

Le conseil Municipal décide à l'unanimité des présents d'approuver ce Plan de gestion local, qui sera transmis à l'Agence française des Chemins de Compostelle avant de faire l'objet d'un arrêté inter-préfectoral, puis déposé auprès du Centre du Patrimoine mondial de l'Unesco.

## - Recensement de la population 2023 : Création d'emplois non permanents d'agents recenseurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter deux agents recenseurs pour les opérations de recensement de la population qui débuteront le 19 janvier 2023 et qui se termineront le 18 février 2023, en partenariat avec les services de l'INSEE.

Afin de mener à bien cette opération, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer deux postes d'agents recenseurs contractuels pour la période du recensement 2023, en application de l'article L.332-23 1] du Code général de la fonction publique, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois d'accroissement temporaire d'activité seront rémunérés sur la base suivante : Rémunération forfaitaire : 1 300 € brut par agent recenseur pour la période.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents de créer deux postes d'agents recenseurs contractuels pour la période du 05 janvier 2023 au 18 février 2023 ert de fixer la rémunération des agents recenseurs comme indiqués ci-dessus.

### - Participation à la mutuelle Prévoyance des agents

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des présents de participer à compter du 1er janvier 2023, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents et de verser une participation mensuelle de la moitié (50 %) du montant à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

**Questions diverses:** /

Le Maire,

**Benoit NORMAND** 

Fin de séance à 19h00

La secrétaire de séance,

Catherine SOURSOU

garan